

## Elaborer un questionnaire / sondage

### Les Inspecteurs ou Chefs d'établissement à destination des personnels

Afin de procéder à des enquêtes et des sondages à destination des enseignants, les personnels de direction et d'inspection peuvent utiliser divers moyens :

- enquête papier ;
- enquête numérique.

**Quel que soit le moyen utilisé, il est important de choisir un outil qui respecte les règles de stockage et de traitement des données récoltées, d'autant plus si celles-ci sont sensibles et touchent la vie privée des personnes (personnels administratifs, enseignants).**

#### Finalité

La finalité de ces traitements est légitime quand elle s'inscrit dans les missions d'intérêt public. L'ensemble des traitements doit pouvoir s'inscrire dans le cadre institutionnel en **Annexe 1**.



Je suis **Inspecteur ou Chef d'Etablissement** et je veux effectuer une enquête ou un sondage auprès de mes équipes ...

- **EVENTO**



Questionnaire basique où seules les questions fermées sont possibles

Nécessité d'être un agent de l'Education Nationale.

L'enquête peut être réalisée de façon anonyme ou personnalisée, en accès privé ou public.

Les résultats peuvent être extraits sous forme de tableur.

*Présentation et tutoriel* : [Cliquez ici](#)

*Accès* : <https://evento.renater.fr/>

- **INTERVIEW**

Nécessité d'être un agent de l'académie d'Aix-Marseille avec des droits spécifiques (demande *via* [Verdon](#)) pour la création de l'enquête.

Elle peut être réalisée de façon anonyme ou personnalisée, en accès privé ou public.

Outil permettant des enquêtes plus élaborées et plus complexes qui nécessite l'assistance d'un expert.

Les résultats peuvent être extraits sous forme de tableur.

## Mise en œuvre

- Seules **les données nécessaires** doivent être collectées et une grande vigilance doit être apportée si des champs libres sont ouverts.
- Les données collectées ne doivent être **accessibles qu'aux personnes ayant besoin de les connaître** pour l'exercice de leurs missions (les données ne doivent pas être exposées sur l'internet, les fichiers partagés ne doivent être accessibles qu'aux seuls destinataires légitimes ...).
- Les outils choisis ne doivent **pas réutiliser ces données pour leur propre compte** (commercialisation, profilage ...).
- Le traitement des données doit respecter le **principe de territorialité**.
- Les données devront **être supprimées ou rendues anonymes** quand la finalité a été atteinte.

## Points de vigilance

- Tous les fichiers partagés et/ou collaboratifs dont l'accès n'est pas strictement limité aux personnes habilitées sont à proscrire.
- Les supports des fichiers partagés et/ou collaboratifs à accès restreint aux personnes concernées doivent être conformes aux principes de mise en œuvre.
- **Lors de la récolte de données personnelles par sondage ou enquête, il est important de rester en conformité avec le RGPD.**
- **Une mention d'information sera intégrée au formulaire** (cf. <https://www.cnil.fr/fr/rgpd-exemples-de-mentions-dinformation>).

**ATTENTION**

- **Google Forms**  
Suivant la nature des données, cet outil n'est pas conforme à la législation en vigueur notamment en ce qui concerne le stockage des données (hors UE) et à leur traitement. L'utilisation de cet outil n'est pas conforme aux préconisations privilégiant les outils institutionnels.
- **Framatalk**  
Framasoft, éditeur de la plateforme Framatalk, demande que ses services ne soient pas utilisés par les personnels de l'Éducation Nationale afin de ne pas surcharger leurs serveurs qui ne sont pas dédiés à un usage professionnel.

## ANNEXE 1

### Textes de référence

#### Éléments pouvant attester l'intérêt légitime, pour mission de service public, du recours aux enquêtes en cette période de crise

- Code de l'Education. Article L 131-2 -alinéa 3° : « Assurer l'instruction des enfants qui ne peuvent être scolarisés dans une école ou dans un établissement scolaire ».
- La circulaire n°2020-059 du 28 février 2020 relative à la continuité des apprentissages en cas d'éloignement temporaire ou de fermeture d'écoles ou d'établissements.
- la circulaire du 13 mars 2020 relative à l'organisation et le suivi de la mise en œuvre de la continuité des apprentissages, qui prévoit notamment le principe du maintien d'un contact humain entre les élèves et leurs professeurs ainsi que la communication avec les parents d'élèves.

### Les données sensibles, préconisations

Vous pouvez être amenés à devoir collecter des données sensibles (notamment données relatives à la santé) dans le cadre de cette période. La collecte de ces informations est très encadrée et ne peut se faire que dans des conditions très particulières. Si vous êtes amenés à devoir collecter de telles données rapprochez-vous de la déléguée à la protection des données [dpd@ac-aix-marseille.fr](mailto:dpd@ac-aix-marseille.fr) pour un accompagnement plus spécifique.